

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Après le mot :

« appropriée »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« , juste et équitable en fonction de l'objet de la consultation et de la participation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer du caractère objectif de la représentativité dont il est ici question.